Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260526-2026_55-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme LOUIS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mardi 19 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 15
Sont présents : Madame LOUIS Isabelle, Monsieur LEGER Noël, Madame TOUATI Magali, Madame JACQUETON Géraldine, Monsieur JIMENEZ Xavier, Monsieur LE TESTU Dominique, Monsieur LE TESTU Michael, Madame LAMOUREUX Sophie, Madame OLLIVIER Patricia, Monsieur RAMIERE Patrick, Madame LE POLOTEC Stéphanie, Madame BLUMEN Sophie.
Sont excusés : Monsieur COLLET Serge (pouvoir à Monsieur LE TESTU Dominique), Madame VINCENT Julie (pouvoir à Madame LE POLOTEC), Monsieur PERRIN Hugues (pouvoir à Madame LAMOUREUX).
Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Noël

2026-55- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE, AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique ;
VU notamment l'article L. 332-8,7° du Code général de la fonction publique, permettant de pourvoir par un agent contractuel les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants ;
VU la délibération fixant le tableau des effectifs de la commune ;
VU l'avis favorable de la commission plénière du 18 mai 2026.

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux et que la délibération de création doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, ainsi que, lorsqu'il est ouvert au recrutement contractuel, le motif de ce recours, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération ;

CONSIDERANT que la commune du Tour-du-Parc compte 1 343 habitants au 1er janvier 2026 et relève, à ce titre, du dispositif prévu pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants ;

CONSIDERANT le départ de l'actuel secrétaire général des services à compter du 31 mai 2026 au soir ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement administratif de la commune et de disposer, à compter du 1er juin 2026, d'un emploi permanent permettant d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie ;

CONSIDERANT que les responsabilités attachées à cet emploi justifient sa création au grade d'attaché territorial, catégorie A, compte tenu des missions de direction, de coordination, de sécurisation juridique et administrative, de pilotage budgétaire et financier, d'encadrement des équipes et d'accompagnement de l'exécutif municipal ;

CONSIDERANT, que les candidatures de fonctionnaires examinées n'ont pas permis de répondre de manière pleinement satisfaisante aux attentes de la commune au regard du niveau d'expertise, des qualités de pilotage et des qualifications recherchées ;

CONSIDERANT que cet emploi a vocation à être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° précité ;

CONSIDERANT, après publicité du poste et examen des candidatures, que le profil retenu présente les compétences, l'expérience et les garanties les plus adaptées aux besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier le tableau des effectifs de la commune ;

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-215602525-20260526-2026_55-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

Article 1 – Création de l'emploi

Il est créé, à compter du 1er juin 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps complet, relevant de la catégorie A, au grade d'attaché territorial.

Article 2 – Temps de travail

Cet emploi est créé à raison de 36.5 heures hebdomadaires, conformément au cycle de travail en vigueur dans la collectivité.

Article 3 – Modalité de recrutement

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 7° du Code général de la fonction publique, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel.

Article 4 – Nature des fonctions

L'agent recruté exercera notamment les missions suivantes :

- Direction, coordination et animation des services communaux ;
- Préparation, suivi et sécurisation juridique et administrative des actes et décisions de la collectivité ;
- Accompagnement de Madame le Maire et de l'équipe municipale dans la mise en œuvre du projet de mandat ;
- Préparation, suivi et exécution budgétaire et financière ;
- Management des agents et organisation des services ;
- Suivi des dossiers stratégiques de la commune et des relations avec les partenaires institutionnels.

Article 5 – Niveau de recrutement

Le recrutement interviendra au regard des compétences attendues pour l'exercice de ces fonctions, en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et au vu de la formation, de l'expérience professionnelle et de l'aptitude du candidat à assurer des fonctions de direction générale au sein d'une commune.

Article 6 – Rémunération

La rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, en tenant compte notamment :

- du niveau de qualification ;
- de l'expérience professionnelle acquise ;
- de la nature et du niveau de responsabilité des fonctions exercées ;
- du régime indemnitaire applicable dans la collectivité.

Article 7 – Durée du contrat

L'emploi sera pourvu par contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans et sera renouvelable par reconduction expresse, sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique.

Article 8 – Modification du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence, par l'ajout d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'attaché territorial pour l'exercice des fonctions de secrétaire générale de mairie.

Louis Isabelle,
Maire

Noël LEGER,
Secrétaire